

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AOUT 2026 A 18 H 00

Le treize Août deux mille vingt six à 18 heures 00 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 06 Aout 2026.

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, BOURGEAUD Nathalie, AUBEPART André, COMBE Liliane, AIMONIER Jean-Luc, ABERT Coline, BOMPARD Jean-Pierre, COUSIN Sylvain, ROCHETTE Eric, UNAL Cécile, DONTENWILL Emmanuelle, LOCKE Karine

Etaient absents ayant donné pouvoir :

CHARMET Brigitte qui a donné procuration à Gérard TENOUX

Etaient absents et excusés :

DOSSEUL Yoann, COUSIN Marty

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 05 juin 2026
- Désignation du correspondant Défense
- Remboursements divers
- Territoire d'énergie : proposition de motion à adopter
- Frais de cantine Serres
- Demande de financement CFPPA
- Fonds de Solidarité Logement
- Questions diverses

- ,
- Approbation du compte rendu du 05 juin 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 JUIN 2026.

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

- Désignation du correspondant Défense

Vu les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense.

Considérant qu'étant instaurée par la circulaire du 26 octobre 2001 publiée par le Ministère de la Défense, cette désignation au sein des conseils municipaux a pour objectif de créer à l'échelle locale, un réseau de correspondants qui sont des interlocuteurs privilégiés pour la défense.

Leur mission s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense (relations armées – nation en lien avec le délégué militaire départemental, promotion de l'esprit de défense, information et sensibilisation des citoyens sur l'organisation de la défense)
- Le parcours citoyen (actions pour informer la jeunesse sur les actions du Ministère, sur les métiers de la défense, sur l'obligation du recensement , sur la journée Défense et Citoyenneté....)
- La politique de mémoire (commémorations en lien avec l'Office National des Anciens Combattants Victimes de guerre, visites, expositions)

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme délégué de la Commune,

- Correspondant Défense : Jean-Luc AIMONIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ce choix

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AOUT 2026 A 18 H 00

- Remboursements divers

Remboursement divers

Monsieur le Maire expose que des frais ont été engagés pour la commune, par Madame Nathalie BOURGEAUD, Liliane COMBE et Corinne TENOUX.

Madame BOURGEAUD, conseillère municipale, a été mandaté pour divers achats pour un montant de 307.97 euros .

Madame COMBE, conseillère municipale, a été mandaté pour achats de plantes pour un montant de 159.79 euros .

Madame TENOUX, secrétaire de Mairie, a été mandaté pour achats de 2 chargeurs avec adaptateurs pour vélos de la salle de sport pour un montant de 35.83 euros .

Après cet exposé, le conseil municipal

Décide à l'unanimité des présents et représentés, de voter l'acquittement des sommes engagées, 307.97 euros, 159.79 euros et 35.83 euros soit une somme totale de 503.59 € pour la commune.

Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès du Service de Gestion Comptable de Sisteron pour rembourser ces factures.

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

- Territoire d'énergie : proposition de motion à adopter

Vu le projet de motion du Comité Syndical du 02 Mars 2026 pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité suivant :

Les élus du comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, réunis le 2 mars 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises

des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;

- Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;

- Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
- un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collèges territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
- un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
- un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
- une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;

- Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
- la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
- EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AOUT 2026 A 18 H 00

d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrères

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Soutient la motion du Comité Syndical du 02 Mars 2026 pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité .

Vote

Pour	Contre	abstention
10	0	3

- Frais de cantine Serres

Finalement pas d'enfants inscrits à l'école élémentaire de Serres, en conséquence pas lieu de délibérer

- Demande de financement CFPPA

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal du dépôt du dossier de demande de financement dans le cadre du CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées) .

Le Conseil Municipal, souhaiterait par le biais de ce dossier, cibler les aidants et les personnes les plus âgées et les plus isolées. De plus, la Collectivité souhaiterait que des liens intergénérationnels se développent au sein de la population, liens qui ont en partie, disparu avec les fermetures des écoles. Aussi dans ce but, la collectivité souhaite mettre en place des activités afin de prévenir la perte d'autonomie et de recréer des liens pour les personnes isolées, ainsi que la mise en place de deux soirées intergénérationnelles.

Le montant de ce projet innovant est de 5 480.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce projet innovant, qui est une opportunité pour notre territoire, où les personnes âgées sont de plus en plus isolées socialement, et valide le plan de financement ci-dessous :

Montant du projet : **8 533.200 euros**

Aide financière CFPPA 5 500.00 euros

Commune 3 033.20 euros

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

- Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une demande de participation pour la commune de Valdoule au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), cotisation de 0.40 euros par habitant, soit la somme totale de 83.60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide une participation de 83.60 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AOUT 2026 A 18 H 00

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

• **Questions diverses**

- En ce qui concerne l'espace enfant à Sainte Marie, Franck RICHAUD a installé une table pic-nic. Les travaux sont en attente de la disponibilité de l'artisan choisi.
- Eric ROCHETTE et Emmanuelle DONTENWILL ont fait le tour de Valdoule afin de repérer toutes les fontaines et lavoirs et de les repertorier. Un Power Point sera présenté à une prochaine réunion avec photos et états ainsi qu'observations. Un contact a été pris auprès du CAUE, afin de leur demander un accompagnement. Ils proposent 3 jours d'accompagnement à 300 euros par jour pour refaire le tour des Fontaines, ce qui serait redondant avec le travail déjà réalisé.
- Le comité des fêtes de Montmorin demande à nouveau de faire réaliser une dalle sous le préau de l'école. Il demande également l'autorisation d'installer des néons LED et de supprimer les halogènes.
- Un conseiller municipal demande si on ne pourrait pas faire installer un point retrait d'espèce. Compte tenu de son prix élevé, l'idée est abandonnée.
- Groupement forestier des Arches : Mme Corréard qui souhaitait nous remettre gracieusement ses parts du GFA des Arches est décédée. Les parts ont été transférées à sa fille unique qui devrait nous les remettre. Quand cet acte sera conclu, la Commune sera majoritaire sur les Arches.
- En ce qui concerne les travaux d'entretien proposés par l'ONF, compte tenu du tarif, ces derniers ont été refusé. Ils seront réalisés par l'employé communal ou bénévolat.

La séance est levée à 20 h 30.

-